



PROCES-VERBAL PROVISOIRE

SOU MIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'An deux mille vingt-deux et le lundi 05 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 28 novembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
M. Franck MORENO a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,

Mme Florence DELTORT a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24	Membre absent : 01 Pouvoirs : 05
--	--

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 03 octobre 2022
2. Administration Générale – Modification de la constitution et des membres de la Commission municipale d'instruction n°8 « Culture »
3. Administration Générale – Constitution groupe de travail « Stationnement en centre-ville »
4. Administration Générale – Constitution groupe de travail « Vélo et mobilités douces »
5. Administration Générale – Protection fonctionnelle
6. Finances – Demandes de subventions
7. Finances – RASED - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne
8. Finances – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif 2023
9. Finances – Budget Principal - Subvention d'équilibre pour le Portage de Repas
10. Finances – Budget Service Portage de Repas – Décision Modificative n°2022/01
11. Finances – Budget Principal – Amortissements des biens - Modification
12. Finances – Budget Principal – Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses
13. Finances – Créances éteintes – Budget Principal

14. Finances - Admissions en non-valeur – Budget Principal
15. Finances – Budget Principal – Décision Modificative n°2022/04
16. Finances – Coût horaire des travaux en régie – Année 2022
17. Finances – Modifications tarifs municipaux année 2022 – Location Espace Cheveux d'Ange
18. Finances – Location appartement La Renaissance – Nouvelle tarification pour 2023
19. Finances – SDEHG - Rénovation des coffrets de commandes avec pose d'horloges astronomiques pour l'extinction – Dossier n°01 AT 0175
20. Finances – SDEHG - Rénovation des appareils énergivores SHP 150 W dans le cadre du programme LED++ - Dossier n°01 AT 0174
21. Finances – Location des salles des fêtes – facturation des fluides (énergie)
22. Finances – Modification des tarifs pour les marchés de plein vent
23. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois permanents
24. Ressources Humaines – Ouverture de postes
25. Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire
26. Travaux – ENEDIS – Dépose d'une ligne Basse Tension
27. Marché Public 2021-VUR-04 – Requalification de l'espace Saint-Jean – Modification du contrat : Augmentation imprévisible des prix des carburants et des fournitures
28. Administration Générale – Poste de conseillers délégués – Modification
29. Finances – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Questions diverses :

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la semaine dernière Monsieur David POUYANNE, Président du Groupe ESSOR, qui a décidé de s'investir et d'investir notamment dans les bâtiments BRUSSON, en présence de Monsieur Daniel REGIS, qui connaît bien l'historique de ces bâtiments. Monsieur POUYANNE a été un interlocuteur de très grande qualité et de très grande écoute, qui va revenir car il souhaite rencontrer l'ensemble du conseil municipal. Puisque c'est l'ensemble du conseil municipal qui a accepté de « déléguer », de faire confiance à son groupe pour pouvoir faire ce projet. Homme d'écoute, très curieux et d'un humanisme convaincant. C'est un businessman qui est tombé complètement amoureux du site.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal en tant que Maire du fait que l'unanimité sur les grands projets comme celui-là, soit présente au rendez-vous. Il précise que la Commune a une chance extraordinaire, connaissant bien le Département, connaissant bien nos territoires voisins. Il précise ne pas connaître d'endroit ou, en moins de 10/12 ans ou il y ait des personnalités un peu atypiques, certes, mais qui viennent y investir près de 50 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que sur Villemur, on a :

- le château Lagarrigue qui a investi beaucoup d'argent et qui fait parler de notre ville, qui fait vivre aussi ce territoire.
- Madame PERIN au travers de la Société ESTIPHARM (CALYMUR) qui investit et qui va créer beaucoup d'emplois sur le territoire, zone Pechnaquié,
- Le groupe ESSOR qui va investir entre 25 et 30 millions d'euros sur ce territoire.

Madame Marjorie DALLINGES, nouvelle Directrice des Ressources Humaines mutualisées entre la Commune et la Communauté de Communes arrive en séance.

Monsieur le Maire indique perdre un soutien notoire en la personne du Président du Conseil Départemental, Monsieur Georges MERIC qui quitte ses fonctions, mais il pense que le relais se fera sans encombre avec le futur Président du Conseil Départemental.

Il remercie les membres du Conseil Municipal en cette année 2022 qui s'achève, pour le travail qui a été fourni.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marjorie DALLINGES afin de se présenter. Elle indique venir du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et avoir une formation de juriste et du droit public, Elle est entrée en fonction en septembre 2022. Monsieur le Maire précise que la collectivité a conscience de sa mission et qu'il lui donne toute sa confiance et libre cours à sa capacité d'organisation avec les équipes et précise qu'on attend beaucoup de sa part, c'est un poste important qu'on n'a malheureusement pas forcément valorisé à certains moments.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 03 octobre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2022.

Monsieur Michel SANTOUL informe l'assemblée qu'il y a une erreur page 9 dans le paragraphe suivant :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va y avoir un gros souci au niveau de l'effectif de l'école maternelle. Il y aura 169 élèves, si 7 classes : cela fera un effectif de 25 élèves en moyenne, mais si une classe est supprimée l'effectif passera à 28 élèves par classe. Il précise qu'il faudra être très vigilant et être très motivé pour éviter une possible suppression d'une classe. ».

Il précise que c'est lui et non Monsieur le Maire qui a informé l'assemblée de la possibilité d'une fermeture de classe à l'école maternelle Jules Michelet. Il précise qu'au cours du Conseil d'école, en présence de Monsieur Philippe VIGUIE, la Directrice a bien fait part de ses craintes sur la pérennité de ce 7^{ème} poste.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

2 : Administration Générale – Modification de la constitution et des membres de la Commission municipale d'instruction n°8 « Culture »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Florence DELTORT ayant fait connaître son souhait d'intégrer la commission n°8 « Culture », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De fixer** à neuf (9) élus le nombre des membres de la commission n°8 « Culture » ;
- **De désigner** Madame Florence DELTORT comme membre de la Commission n°8 « Culture » en complément des membres élus lors du Conseil municipal du 03 octobre 2022, à savoir :

Commission 8 : Culture

- Pierrette BRINGUIER
- Danielle FOLLEROT
- Jean-Michel MICHELOT
- Franck MORENO
- Nadine RIAL
- Bernadette BALAGUE
- Patrice BRAGAGNOLO
- Michel SANTOUL

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Vice-Président sera élu lors de la première réunion de cette commission.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à neuf (9) élus le nombre des membres de la commission n°8 « Culture » ;
- **De désigner** Madame Florence DELTORT comme membre de la Commission n°8 « Culture » en complément des membres élus lors du Conseil municipal du 03 octobre 2022, à savoir

Commission 8 : Culture

- Pierrette BRINGUIER
- Danielle FOLLEROT
- Jean-Michel MICHELOT
- Franck MORENO
- Nadine RIAL
- Bernadette BALAGUE
- Patrice BRAGAGNOLO
- Michel SANTOUL

3 : Administration Générale – Constitution groupe de travail « Stationnement en centre-ville »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de créer un groupe de travail sur le thème « Stationnement en centre-ville ».

Un mail a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal afin de leur proposer de participer à ce groupe, les élus ayant adressé à ce jour leur candidature sont :

- Florence DELTORT
- Aurore DUQUENOY
- Virginie DOS SANTOS
- Daniel REGIS
- Michel SANTOUL
- Philippe VIGUIE

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la constitution du groupe de travail « Stationnement en centre-ville » telle que présentée supra ;

4 : Administration Générale – Constitution groupe de travail « Vélo et mobilités douces »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes est lauréate du Programme AVELO2

Mis à jour le 22/09/2022 (source : <https://expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transport/passera-laction/programme-avelo-2>)

Dans la continuité du programme AVELO, l'ADEME, en conformité avec la Stratégie du Service Transports et Mobilité (Axe 2 - Reporter), a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme Certificats d'économies d'énergie (CEE) AVELO 2 afin de soutenir plus de 400 territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Si la part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7 % de l'ensemble des déplacements), l'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires et les politiques publiques de mobilités sont en pleine évolution. Si l'épidémie de COVID-19 a questionné nos pratiques de mobilité, elle a permis de fortement augmenter la visibilité de la solution vélo comme mode de transport individuel et résilient. Le vélo se révèle être un mode de déplacement particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi. Le vélo répond à ces attentes pour tous les types de territoire, avec un grand potentiel de développement : aujourd'hui, 60,3 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture ([INSEE, 2021](#)). Or, jusqu'à 5 km, le vélo est plus rapide et supprime les problèmes de stationnement.

Porté par l'ADEME, le programme AVELO 2 s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Ce nouveau cadre juridique reconnaît ainsi officiellement la nécessité de développer les modes actifs et permet aux communautés de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME lance en 2021 l'appel à projets AVELO 2 qui s'articule autour de quatre axes afin de soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- Axe 4 (hors financement CEE) : le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires.

Le programme « AVELO 2 » a été créé par l'arrêté du 5 octobre 2020 (publié au JORF du 11/10/2020), modifié par l'arrêté du 08/12/2020 (publié au JORF du 23/12/2020) instaurant le programme PRO-INNO-53 AVELO 2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Description du programme AVELO 2

Sur la période 2021-2024, le programme AVELO 2 a comme objectif d'accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien.

Les enjeux du programme

- 400 territoires lauréats.
- Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes.
- Contribuer à l'objectif de 9 % de part modale du vélo en 2024.

Financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergies, cet accompagnement s'articule autour de trois axes afin de soutenir :

- La construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire national via le cofinancement d'études ;
- L'expérimentation de services vélo ;
- Le lancement de campagne de communication grand public pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Le programme AVELO 2 s'appuie sur une convention-cadre liant l'ADEME, l'État et ses financeurs. Cette convention définit les objectifs du programme et ses modalités de mise en œuvre (financement, rôles, engagements et responsabilités des parties prenantes, gouvernance, procédure de « reporting »...).

L'ADEME, en tant que porteur pilote, assure la gestion, l'animation et l'accompagnement technique des lauréats du Programme.

Via le dispositif des CEE, dix financeurs vont contribuer à hauteur de 25 M€ au financement du programme : Économie d'énergie, Joul/EKWATER, VARO, ZELLER, Total Direct Energie, AIDEE, Save, Thevenin-Ducrot, ESSO, WOREX, sont les financeurs du Programme.

Au sein du ministère de la Transition écologique, ce sont les services de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) qui sont impliqués dans la mise en œuvre du Programme.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo a proposé que les membres de la commission Transport mobilité organise des réunions avec les partenaires.

La Commission Transport Mobilité de la CCVA fera partie du comité de Pilotage de ce projet, chaque commune a été contactée. Suite au conseil communautaire du 17 novembre 2022, une délibération a été prise afin de formaliser ce Comité.

Il est donc proposé de créer un groupe de travail communal sur le thème « Vélo et mobilités douces ». Un mail a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal afin de leur proposer de participer à ce groupe, à ce jour les élus ayant adressé leur candidature sont :

- Bernadette BALAGUE
- Christine POMMEREUL
- Agnès PREGNO
- Philippe SANCHEZ
- Michel SANTOUL
- Marc SENOUQUE
- Philippe VIGUIE

Concernant la Communauté de Communes, en plus de Monsieur le Président (Président de droit de la commission) et de Monsieur Daniel Régis, Monsieur Marc Senouque a été désigné lors du Conseil Communautaire afin de siéger dans le groupe de travail communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une réunion « voirie » organisée par le Conseil Départemental il est ressorti que l'arrivée à bicyclette était souhaitée à moins de 15 km afin de prendre le bus ou faire du covoiturage. Un inventaire est en cours afin de repérer les aires de covoiturage. Monsieur le Maire précise qu'il serait intéressant en réunion du groupe de travail « Stationnement en centre-ville » de travailler sur le fait d'éviter d'avoir des voitures « ventouses » place Saint-Jean et que la halte actuellement place Saint-Jean pour prendre les bus se fasse devant l'ancienne usine LABINAL puisqu'il y a des places de stationnement disponibles et que les bus partent de là. Il précise que lors de la réunion avec le Conseil Départemental, il a soumis l'hypothèse, route de Toulouse, de faire une voie cyclable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent intégrer ce groupe de travail. Messieurs Jean-Michel MICHELOT et Alain BALLO posent leur candidature.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la constitution du groupe de travail « Vélo et mobilités douces » telle que présentée ci-après ;
 - Bernadette BALAGUE
 - Christine POMMEREUL
 - Agnès PREGNO
 - Philippe SANCHEZ
 - Michel SANTOUL
 - Marc SENOUCHE
 - Philippe VIGUIE
 - Jean-Michel MICHELOT
 - Alain BALLO

5 : Administration Générale – Protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire et les élus ayant une délégation peuvent bénéficier d'une protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'autoriser à bénéficier de la protection fonctionnelle par le biais de la Commune afin d'être assisté dans le cadre de trois dossiers : des menaces dont une de mort.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité décide** :

- **D'octroyer** à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux procédures engagées pour concussion, diffamation et menace de mort.

6 : Finances – Demandes de subventions et financements

Rapporteur : Monsieur le Maire

6.1. Prêt relais FCTVA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du Groupe scolaire, du financement de la Place Saint Jean et la création du Poumon Vert, il est prévu le recours à un prêt relais de 1 000 000 euros sur deux ans afin de disposer d'une avance sur le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Ce prêt vient en complément du prêt long terme de 3 683 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition de diverses banques ;

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt d'une durée de 2 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans les conditions suivantes :

- Montant :	1 000 000 €
- Echéance annuelle 1 ^{ère} année :	22 000 € (intérêts)
- Echéance annuelle 2 ^{ème} année :	1 022 000 € (capital et intérêts)
- Taux Fixe :	2.20 %
- Frais de dossier :	0.10 %

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la demande d'emprunt pour financer les projets listés supra ;
- **Demande** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de prêt et de demander le déblocage des fonds ;
- **S'engage** à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Madame Caroline VILLA indique ne pas avoir compris pourquoi il faut se prononcer sur ces deux prêts relais si ceux-ci correspondent aux deux décisions citées dans le rendre-compte ci-dessous,

Il lui est répondu que la décision est le travail préparatoire pour ces prêts mais qu'il est plus juste que le Conseil municipal valide ces décisions.

Un échange a lieu entre Mme VILLA, Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services concernant les emprunts.

6.2. Prêt relais DSIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers pour la construction du Groupe scolaire, il est prévu le recours à un prêt relais de 435 000 euros sur deux ans afin de disposer d'une avance sur la subvention intitulée « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ». Ce prêt vient en complément du prêt long terme de 3 683 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition de diverses banques ;

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt d'une durée de 2 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans les conditions suivantes :

- Montant :	435 000 €
- Echéance annuelle 1 ^{ère} année :	9 570 € (intérêts)
- Echéance annuelle 2 ^{ème} année :	444 570 € (capital et intérêts)
- Taux Fixe :	2.20 %
- Frais de dossier :	500 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la demande d'emprunt pour financer les projets listés supra ;
- **Demande** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de prêt et de demander le déblocage des fonds ;
- **S'engage** à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

6.3. Demande de subvention « Groupe Scolaire ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée la création d'un groupe scolaire regroupant des classes de maternelles et de primaires ainsi que les voiries et réseaux.

En effet, suite à l'étude de revitalisation et de réduction de la vulnérabilité au risque inondation de son centre historique, la commune de Villemur-sur-Tarn a acté un certain nombre de mesures avec l'Etat, notamment la création d'un groupe scolaire hors zone inondable sur le secteur de Clayrac.

Ce nouveau groupe scolaire permettra, outre la réduction du risque inondation pour un public sensible, de résoudre des questions de mobilité en rapprochant cette école des utilisateurs. De la maternelle à l'élémentaire, 12 classes, un péri scolaire, une cantine et des salles polyvalentes permettant une utilisation élargie du bâtiment sont prévues.

Il s'agit de déposer la demande d'aide au titre de la DETR 2023 pour la 1^{ère} tranche du projet, concernant les travaux de création du groupe scolaire pour la partie école maternelle. La construction est prévue sur deux années : 2023 et 2024. Pour l'année 2022, le coût estimatif est de 2 213 747€ HT, sans maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'ampleur du financement, et des cours générant le besoin, il est demandé à l'Etat de porter son financement à :

- 300 000€ au titre de la DETR 2023 ;
- 300 000€ au titre de la DETR 2024.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention pour le financement du Groupe Scolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat « DETR » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

6.4. Déminéralisation de l'école Michelet :

La commune de Villemur-sur-Tarn prend en compte les enjeux de la préservation de la nature, à l'heure de la transition écologique. Les cours d'école sont des lieux de découvertes, d'apprentissage, d'éducation. La présence de végétation dans les cours d'école est indispensable pour une meilleure observation de la nature par les enfants. Ainsi, la commune de Villemur-sur-Tarn souhaite déminéraliser la cour de l'école Michelet. Les dépenses prévues se définissent comme suit :

• Etude de faisabilité :	1 200,00 € HT
• Relevés topographiques :	1 800,00 € HT
• Estimation du montant des travaux :	181 592,00 € HT
• Honoraires Maîtrise d'œuvre (10% du montant des travaux) :	18 160,00 € HT
• Dépenses imprévues / aléas (5% du montant des travaux) :	<u>9 080,00 € HT</u>
Total	211 832,00 € HT

La commune de Villemur-sur-Tarn souhaite solliciter pour une demande de subvention, les organismes suivants :

- Etat-Fonds verts : 40% du total HT des travaux hors dépenses imprévues (soit 81 100.80€) - Axe 2 Fonds de renaturation des villes
- Conseil Départemental 31 : 20% du total HT des travaux hors dépenses imprévues (soit 40 550.40€)
- Région : 20% du total HT des travaux hors dépenses imprévues (soit 40 550.40€)

Ce montant est un chiffrage « haut » qui sera potentiellement revu une fois les subventions attribuées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rendre de la perméabilité, de la végétalisation aux écoles. Il s'agit d'un travail initié par Monsieur Daniel BOISARD et relayé par Monsieur Michel SANTOUL, ainsi que Monsieur Marc SENOUQUE. Il s'agit de détruire une partie de ce revêtement de sol pour pouvoir végétaliser.

Monsieur Michel SANTOUL indique que le procédé présenté n'est pas satisfaisant au niveau de l'engazonnement donc il a été demandé à ce que ce soit revu, il a été proposé de faire avec des dalles plastiques engazonnées, il dit avoir réfléchi de partir sur un substrat bien précis, des plaques de gazon comme sur les terrains de sport, c'est une solution qui n'est pas encore chiffrée.

Monsieur Marc SENOUQUE explique à ceux qui n'ont pas suivi le dossier qu'à travers la déminéralisation c'est aussi une démarche pédagogique de retourner un petit peu à la nature, du contact avec les végétaux, c'est donc plus important qu'une simple déminéralisation, c'est tout un projet pédagogique à travers l'environnement de l'école.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le projet de rénovation de déminéralisation de l'école Michelet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat « Fonds Verts », du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de la Région Occitanie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

6.5. Rénovation de toiture de l'église :

La toiture de l'église de la commune de Villemur-sur-Tarn se dégrade et nécessite la réalisation de travaux importants. Ces travaux constituent en outre la préservation du patrimoine communal. Le coût estimatif des travaux se présente comme suit : coût estimatif des travaux : 95 315.29€ HT + 5% dépenses imprévues = 100 081 €.

La Commune de Villemur-sur-Tarn demande un financement auprès des organismes suivants Demande de financement auprès des organismes suivants :

- Etat : 40% du coût estimatif des travaux ;
- Conseil Départemental 31 : 20% du coût estimatif des travaux ;
- Région : 20% du coût estimatif des travaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commune a quatre églises à entretenir.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de rénovation de toiture de l'église ;
- **Valide** le montant de ces travaux tel que mentionné supra ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de la Région Occitanie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

6.6. Végétalisation des cimetières de Villemur-sur-Tarn

Le zéro phyto dans les cimetières est applicable depuis juillet 2022. Pour conserver des cimetières socialement acceptables, la commune de Villemur-sur-Tarn souhaite procéder à la végétalisation des cimetières de son territoire. Par ailleurs, la végétalisation permettra d'alléger les dépenses d'entretien. Les coûts de la végétalisation se présentent comme suit :

• Cimetière de Le Terme :	3 710,00 € HT
• Cimetière de Magnanac :	7 100,00 € HT
• Cimetière de Villemur-sur-Tarn :	30 250,00 € HT
• Préparation des supports pour les trois cimetières : (en vu de l'ensemencement)	<u>12 004,50 € HT</u>
• Estimation du montant des travaux :	53 064,50 € HT
• Dépenses imprévues / aléas (5% du montant des travaux) :	<u>2 653,23 € HT</u>
Total	55 717,73 € HT

Demande de financement auprès des organismes suivants :

- Etat-Fonds verts : 40% - Axe 2 Fonds de renaturation des villes
- Conseil Départemental 31 : 20%
- Région : 20%

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère que la Commune a de plus en plus de mal à entretenir les cimetières, des remarques des administrés sont faites assez régulièrement. La Commune a pris un prestataire de services et une végétalisation a été mise à l'essai. Ce procédé qui permet moins de tonte, a un coût plus élevé, il a été testé sur deux communes, Sayrac et La Magdelaine, car c'est une démarche intercommunale, mais chaque mairie est libre de ses choix.

L'avantage est qu'il y a beaucoup moins de tontes. Monsieur le Maire indique que cela semble satisfaire les administrés mais il tient à préciser que chaque tombe est une propriété privée. Les communes entretiennent uniquement les allées et les interstices entre les tombes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de végétalisation des cimetières cités supra ;
- **Valide** le montant de ces travaux tel que mentionné supra ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat « Fonds Verts », du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de la Région Occitanie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6.7. Reprise du réseau d'irrigation des équipements sportifs de Bernadou – Demande de subvention

Les équipements sportifs de l'Espace Bernadou présentent des problèmes d'irrigation. Ces problèmes nécessitent une remise en état afin de permettre un bon fonctionnement de ce réseau et in fine, des équipements sportifs dans un état praticable et à hauteur des attentes de la commune et des usagers. Les coûts estimatifs des travaux sont de 33 932€ HT.

La commune de Villemur-sur-Tarn souhaite solliciter pour une demande de subvention, le Conseil Départemental de Haute-Garonne au titre de la lutte contre les réseaux fuyards, à hauteur de 40% du coût estimatif des travaux, soit 13 572.80€.

Monsieur Michel SANTOUL indique que les dirigeants du Club de tennis lui ont fait part d'un problème sous les couverts, Normalement à une heure du matin, automatiquement, il y a un arrosage qui se met en place sur les terrains avec de l'eau brute. Actuellement, c'est en panne donc ces terrains sont arrosés avec de l'eau potable. Ils disent qu'il faudra réfléchir à une autre façon d'arroser, d'autant plus, qu'à une heure du matin l'arrosage dure environ cinq à dix minutes et ça consomme très peu d'eau brute, alors qu'avec l'eau potable ils arrosent beaucoup plus longtemps et utilisent plus d'eau.

Monsieur le Maire dit être au courant et indique qu'il va falloir se poser les bonnes questions, car aujourd'hui entretenir un Club de ce niveau avec autant de terrains en terre battue va poser des problèmes. Il serait intéressant pendant les réunions des groupes ad hoc, qu'on puisse réfléchir, avoir des contre-propositions avec le Club afin de mettre en place des terrains semi-synthétiques par exemple, moins coûteux en entretien et en eau au moins pour les cours annexes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le projet de reprise du réseau d'irrigation des équipements sportifs de Bernadou ;
- **Valide** le montant de ces travaux tel que mentionné supra ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

7 : Finances – RASED - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit, comme chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Cette subvention sert à financer les actions du psychologue scolaire.

Madame Danielle FOLLEROT prend la parole et indique qu'effectivement c'est une aide qu'on demande chaque année qui est à hauteur de 700 euros, ce qui permet à la psychologue d'acheter du petit matériel. Une partie de cette somme sert également à financer la « Malette » qui sert à tester les enfants et qui doit être renouvelée tous les quatre ans. Cette « Malette » est assez onéreuse.

Monsieur le Maire rappelle que lors de son premier mandat, la Commune avait acheté l'ordinateur pour la psychologue. Il indique que ce poste est très important surtout aujourd'hui sur une population fragilisée, et que bientôt il y aura un très gros problème sur l'accompagnement médical des enfants car on ne trouve plus de médecins scolaires.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du RASED ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

8 : Finances – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des différentes dépenses d'investissement à venir, il s'agit de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement 2023 à hauteur maximum de 25 % des prévisions 2022, hors restes à réaliser, en attendant le vote du Budget Prévisionnel 2023.

INSCRIPTION DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2023						
	BP 2022	DM N°2	TOTAL	25% Maximum	article	chapitre
20-21-23- Immobilisations en cours						
Op n° 101 BAT. SCOLAIRES	50 000,00		50 000,00	12 500,00	21312	101
Op n° 102 BAT. COMMUNAUX	410 000,00		410 000,00	102 500,00	2138	102
Op n° 104 BRUSSON	700 000,00		700 000,00	175 000,00	21318	104
Op n° 107 EGLISES	100 000,00		100 000,00	25 000,00	2138	107
Op n° 110 MEDIATHEQUE	21 000,00		21 000,00	5 250,00	2188	110
Op n° 121 VOIRIE COMMUNALE	1 500 000,00	-210 000,00	1 290 000,00	322 500,00	2151	121
Op n°123 HAMEAUX	50 000,00		50 000,00	12 500,00	2138	123
Op n° 124 MAIRIE	15 000,00		15 000,00	1 750,00	21311	124
				2 000,00	2183	124
Op n°128 EQUIPEMENTS SPORTIFS	120 000,00		120 000,00	30 000,00	2138	128
OP n°130 GRENIERS ROY	50 000,00		50 000,00	12 500,00	2138	130
Op n°136 URBANISME	75 000,00		75 000,00	18 750,00	202	136
Op n°148 MATERIEL	60 000,00		60 000,00	15 000,00	2188	148
Op n°149 CONSTRUCTION D'UN GROUPE	7 769 760,00		7 769 760,00	194 244,00	2031	149
				485 610,00	2151	149
				1 262 586,00	2313	149
2111 TERRAINS NUS	40 500,00		40 500,00	0,00		
	10 961 260,00			0,00		
458101 PONT	3 000,00		3 000,00	0,00		
458102 GIRATOIRE VILLAUDRIC	3 000,00		3 000,00	750,00	458102	45
458103 PISTE CYCLABLE RD29		210 000,00	210 000,00	10 000,00	458103	45
TOTAL	10 967 260,00	0,00	10 967 260,00	2 688 440,00		

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits d'investissement 2023, telle qu'exposée supra ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

9 : Finances – Budget Principal - Subvention d'équilibre pour le Portage de Repas

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Service de Portage de Repas à la commune, il s'agit d'octroyer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 10 000 euros. Madame la Trésorière demande une délibération spécifique à ce sujet. Cette somme sera versée du budget de la commune sur le compte 657363 du Budget Portage de Repas.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre au Service de Portage de Repas de la Commune d'un montant maximum de 10 000 euros ;
- **Dit** que cette somme sera versée sur le compte 657363 du budget Portage de Repas ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10 : Finances – Budget Service Portage de Repas – Décision Modificative n°2022/01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des réparations sur le véhicule de livraison du Portage et aux charges de personnel, il est nécessaire d'augmenter les crédits du fonctionnement.
Monsieur le Maire propose d'approuver cette Décision Modificative telle que présentée dans le tableau suivant :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fouritures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Echantillons	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 2022/01 telle que présentée supra.

11 : Finances – Budget Principal – Amortissements des biens - Modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager les ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles (exemple le mobilier) et incorporelles (exemple les logiciels).

Durée des amortissements

La durée d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération (c.f. tableau ci-après) :

Objet	Durée (en années)
Immobilisation incorporelles	
Logiciels	2
Frais de recherche	30
Frais d'études	30
Frais d'urbanisme	10
Frais de recherche et développement	5
Frais POS	5

Immobilisations corporelles	
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	5
Matériels classiques	6
Coffre-fort	25
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage-ascenseurs	30
Appareils de laboratoire	8
Equipements de garages et ateliers	15
Equipements de cuisines	15
Equipements sportifs	15
Installations de voirie - Guirlandes	10
Installations de voirie	15
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20
Subventions d'équipement versées	
A - Biens mobiliers, matériel ou études	5
B - Biens immobiliers ou installations	15
C - Projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Aides consenties aux entreprises qui ne relèvent ni de A, B ou C	5

Les brevets sont amortis sur la durée effective de leur utilisation.

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouveaux éléments de biens à amortir, Monsieur le Maire propose.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le régime nouveau d'amortissement vu ci-précédemment ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

12 : Finances – Budget Principal – Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération, le conseil municipal a décidé des durées d'amortissement des biens immobilisés.

La note ministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés jusqu'au 31/12/2021, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2022, l'écriture non budgétaire suivante :

14 : Finances – Admissions en non-valeur – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Le Trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à **1 936,80 euros**.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité décide** :

- **D'admettre** en non-valeur la liste suivante au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable, arrêté au 19 septembre 2022 :

▪ N° Liste	▪ Montant
▪ 5402630012	▪ 1 936,80 €

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le compte 6541.

15 : Finances – Budget Principal – Décision Modificative n°2022/04

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative régularise les amortissements ainsi que les créances éteintes.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7768-01 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	40 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-2804412-01 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	27 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	27 500.00 €
Total Général		31 000.00 €		31 000.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 2022/04 telle que présentée supra.

16 : Finances – Coût horaire des travaux en régie – Année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2022, le coût horaire moyen est établi à **21,19** euros (pour rappel 19,80 euros en 2021).

Monsieur le Maire indique que ce taux horaire est généreusement bas, sur le coût horaire cela ne couvre pas le coût des techniciens et encore moins l'encadrement ainsi que les véhicules.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Fixe** le coût horaire des travaux en régie à 21,19 euros pour l'année 2022 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

17 : Finances – Modification tarifs municipaux année 2022 – Location Espace Cheveux d'Ange

Espace Cheveux d'Ange

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rappeler que la Halle Brusson, espace « Cheveux d'Ange » n'est pas ouverte aux activités commerciales. Il propose de le rappeler par délibération. Si un évènement « commercial » apparaissait intéressant pour la commune, une délibération expresse serait prise.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Valide** la proposition présentée supra ;

18 : Finances – Location appartement La Renaissance – Nouvelle tarification pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les modes de réservations ainsi que les tarifs valables à ce jour :

Il a été étudié un tarif à la nuitée de 75 € pour la location du gîte en entier. Il est proposé à partir de 7 nuits consécutives un tarif dégressif pour inciter les visiteurs à venir sur un plus long séjour. En effet, après quelques semaines de location, il a été observé que les réservations se faisaient essentiellement sur du court séjour (1 à 4 nuitées).

Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T Hors frais de gestion ou de prestataires	Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus
Nuitée	75€ + taxe séjour	90€
Semaine <u>à partir de 7 nuits</u>	431€ + taxe de séjour	517€

Nouvelle tarification 2023 :

En raison de l'augmentation du prix des énergies, il est proposé d'appliquer une majoration de 5€ par nuitée du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2023. Cette augmentation ne concernera pas les personnes ayant réservées avant le 31 Décembre 2022. La nuitée retrouvera son prix initial en dehors de cette période.

Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril 2023	Réservation directe auprès de l'O.T Hors frais de gestion ou de prestataires	Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus
Nuitée	80€ + taxe de séjour	95€
Semaine à partir de 7 nuits	459€ + taxe de séjour	545€

Monsieur le Maire précise que les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Il sera possible de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour pourra débiter n'importe quel jour, même en semaine.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Valide** la nouvelle tarification pour la location de l'appartement La Renaissance ;
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

19 : Finances – SDEHG - Rénovation des coffrets de commandes avec pose d'horloges astronomiques pour l'extinction – Dossier n°01 AT 0175

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} février 2022 concernant la rénovation des coffrets de commande avec pose d'horloges astronomiques pour l'extinction, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT175) :

Pour les 14 coffrets de commandes avec cellules isolées :

- Fourniture et pose d'interrupteur horaires pour programmation coupures.

Nota : programmation faites en usine par rapport au point médian pas de reprogrammation possible sur site.

- C.S LES ESCURIES ; Chemin des Maures ; Puissance 300.
- CS MAGNANAC ; Route de Castres ; Puissance 133.
- C.S NABASQUE ; Route de Nohic ; Puissance 100.
- P104 PEYRAS C.S ; Chemin de Pellaussy ; Puissance 200.
- P10 GARDOUILLE C.S ; Chemin de Ververt ; Puissance 100.
- P12a BORDE NEUVE C.S ; Route des Auriols Hauts ; Puissance 150.
- P12b C.S ; Avenue du Président Kennedy ; Puissance 86.
- P13a CLAUZEL C.S ; Route des Auriols Hauts ; Puissance 100.
- P28 VERUERT C.S ; Rue de l'Eglise Saint-Etienne ; Puissance 70.
- P45b SAULOU C.S ; Route du Saulou ; Puissance 200.
- P6a MAGNANAC C.S ; Route de Castres ; Puissance 450.
- P38a LAVOIR C.S ; Place de la Résistance ; Puissance 100.
- P63 LA FORET C.S ; Route du Born ; Puissance 100.
- Place de la résistance CS ; Rue Saint-Jean ; Puissance 100.

Coffrets de commande équipés de photopile :

- Coffrets vétustes
P16 'HLM', P24 'CONDOMINES', P31 'ECOLE MATERNELLE', P35 'LES PINS', P41 'REMPARTS', P43 'FALLIERES', P58 'ANGLAS', P65B 'LE PAS', P66 'CABANES', P13 'VILLE', P59 'BIFRANC', P45a 'SAULOU'.
- Dépose des 12 coffrets vétustes, pose de nouveaux coffrets, remise en conformité et pose d'horloges radio synchronisées 'ASTRO' avec coupure de **23h00 à 5h00**.

Coffrets de commande équipés de photopile en bon ou moyen état :

- Dépose photopile
- Fourniture et pose de 38 horloges radio synchronisées 'ASTRO' BT avec coupure de 1h00 à 5h00.
- P103 'ZONE ARTISANALE' ; Puissance 3500.
- P15 'DU PONT' ; Puissance 2270.

Conseil Municipal du 05 Décembre 2022
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

- P16 'HLM' ; Puissance 6107.
- P17 'ST.RAPHINE' ; Puissance 800.
- P1 'ST. JEAN' ; Puissance 560.
- P20 'GRAND PRES' ; Puissance 344.
- P21 'LE TERME' ; Puissance 2208.
- P22 'EGLISE SAYRAC' ; Puissance 2656.
- P23 'GARRIGUE' ; Puissance 1010.
- P24 'CONDOMINES' ; Puissance 70.
- P25 'ROUSSEL' ; Puissance 3103.
- P27 'FERRIERE' ; Puissance 1470.
- P30 'ZONE INDUSTRIELLE' ; Puissance 1040.
- P31 'ECOLE MATERNELLE' ; Puissance 4200.
- P33 'SOULEILLOU' ; Puissance 600.
- P35 'LES PINS' ; Puissance 420.
- P36 'ROOSEVELT' ; Puissance 1261.
- P37 'EN TOURETTES' ; Puissance 1700.
- P39 'GINESTOUNES' ; Puissance 750.
- P41 'REMPARTS' ; Puissance 2007.
- P42 'NABASQUE' ; Puissance 496.
- P43 'FALLIERES' ; Puissance 210.
- P45a 'SAULOU' ; Puissance 100.
- P45 'SAULOU' ; Puissance 900.
- P47 'LES ESCURES' ; Puissance 400.
- P52 'BERNADOU' ; Puissance 609.
- P57 'PAILLEBARTS' ; Puissance 100.
- P58 'ANGLAS' ; Puissance 140.
- P64 'PARC DE CALAR' ; Puissance 1874.
- P65B 'LE PAS' ; Puissance 300.
- P66 'CABANES' ; Puissance 210.
- P68 'CIMETIERE' ; Puissance 2070.
- P71 'CHAPELLE DU TERME' ; Puissance 700.
- P72 'BRUXELLE' ; Puissance 650.
- P80 'ZONE ARTISANALE' ; Puissance 1990.
- P86 'EGLISE SAYRAC' ; Puissance 840.
- P87 'RTE.DE VILLAUDRIC' ; Puissance 470.
- P88 'GOUNOD' ; Puissance 1151.
- P8 'LA HALTE' ; Puissance 570.
- P91a 'MAIRIE' ; Puissance 466.
- P92A 'HUGUENOTS' ; Puissance 3096.
- P92 'HUGUENOTS' ; Puissance 2619.
- P9 'LES MILLETS' ; Puissance 440.
- P13 'VILLE' ; Puissance 1140.
- P29 'MAILLAC' ; Puissance 280.
- P34 'COTE ROUGE' ; Puissance 810.
- P3 'FILHOS' ; Puissance 390.
- P59A 'CS BIFRANC' ; Puissance 200.
- P59 'BIFRANC' ; Puissance 970.
- P61 'PIGNE' ; Puissance 210.

Nota : lien carte interactive

<https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1o6Hl6KF7n11DnV3Fq7Et1V0qbbMP0Hw&usp=sharing>

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

● TVA (récupérée par le SDEHG)	10 177€
● Part SDEHG	25 850€
● Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 741€
Total	64 768€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire indique que grâce à ce dispositif la commune va pouvoir réaliser des économies. Il précise que déjà grâce au changement des ampoules énergivores des économies ont été réalisées. Monsieur le Maire va demander au Président du SDEHG, Monsieur Thierry SUAUD qui est très à l'écoute de notre commune et de nos besoins d'aller au plus vite dans ce dossier. Il précise qu'actuellement en France, un tiers des communes a recours à l'extinction des lumières.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 1 abstention** :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

20 : Finances – SDEHG - Rénovation des appareils énergivores SHP 150 W dans le cadre du programme LED++ - Dossier n°01 AT 0174

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 66 points lumineux de type « routier » 150 W SHP de la liste jointe par le SDEHG, par des appareils Leds 42 W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Le mode de fonctionnement de l'éclairage après rénovation intègre un abaissement de 50 % de nuit de 23h00 à 05h00 du matin.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier à Leds.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation / an	Après rénovation / an
12 contributions annuelles aux travaux		2 411,35 €
Facture d'électricité	8 105 €	1 497,00 €
Total des dépenses	8 105 €	3 908,35 €

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de rénovation présenté par le SDEHG ;
- **Décide** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.

21 : Finances – Location des salles des fêtes – facturation des fluides (énergie)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'augmentation des tarifs des fluides, il s'agit de se prononcer sur la facturation au réel des frais d'électricité et de gaz lors de la location des salles des fêtes :

- Electricité : 0.15 € du kWh
- Gaz : 3.10 € du m³

Ces tarifs pouvant être amenés à évoluer.

Monsieur le Maire indique que des gens sont un peu négligeant quand on leur loue des salles, mais également des associations. Il indique qu'il a été demandé de faire des relevés de compteurs dans les salles associatives, salles prêtées aux associations. La commune a dû régler des factures de plus de 10 000 euros d'électricité par an, deux ou trois fois depuis 2014, mais il précise que ceci est inacceptable et qu'il faut trouver des solutions.

Madame Aurore DUQUENOY prend la parole pour expliquer que l'idée serait d'établir un relevé de compteur annuel afin de quantifier les dépenses énergétiques dans les différents bâtiments communaux afin de sensibiliser les différents utilisateurs. Il faudra peut-être octroyer une certaine consommation, calculée par un expert, pour pouvoir en fin d'année faire une évaluation et une estimation pour sensibiliser l'association et peut-être par la suite faire des retenues sur subventions. Il n'est plus possible de dépenser autant d'argent notamment pour des factures d'électricité en sachant que certaines salles sont utilisées avec les fenêtres ouvertes et le chauffage allumé y compris le week-end et sur des périodes de non utilisation.

Monsieur Philippe VIGUIE indique qu'une réflexion est en cours afin de passer au forfait pour les locations de salles afin d'inclure le coût de l'électricité.

Pour les salles des fêtes on peut chiffrer la consommation au réel, en relevant le compteur lors de l'état des lieux entrée et sortie.

Monsieur Daniel REGIS dit qu'à Villemur il y a beaucoup d'associations parce que tout est gratuit. Il demande qu'un bilan soit fait et faire payer un loyer comme dans d'autres communes. A terme, compte tenu de l'augmentation de l'entretien, des fluides et autres, la Mairie n'aura pas les moyens d'entretenir autant d'associations.

Madame Florence DELTORT tient à dire que les associations paient dans d'autres communes de Val'Aïgo notamment à Villematier mais pas à Villemur.

Monsieur Daniel REGIS précise que de faire payer pour l'électricité permettra de responsabiliser les gens.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** les tarifs proposés supra ;
- **Applique** ces tarifs à compter du 01 janvier 2023.

22 : Finances – Modification des tarifs pour les marchés de plein vent

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Claude CAUSSE

Il paraît nécessaire, vu l'augmentation des fluides de modifier à la hausse les tarifs pour les exposants des marchés de plein vent, comme suit :

Anciens Tarifs :

Sans fourniture électrique	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3 €	0.50 €
Avec fourniture électrique	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3 €	0.80 €
Camions vente itinérants (pizza, boissons, etc...)		5 € / jour
Sans fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	2.50 €	5.00 €
Avec fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.00 €	5.50 €

Nouveaux Tarifs :

Sans fourniture électrique	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	0.60 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	1.00 €
Camions vente itinérants (pizza, boissons, etc...)		6 € / jour
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtière, plaques...)	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	5.00 €	1.00 €
Sans fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.00 €	6.00 €
Avec fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.50 €	6.60 € / jour
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtière, plaques...)	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	5.00 €	9.00 € / jour

Ces tarifs seraient applicables à compter du **01 janvier 2023**.

Monsieur le Maire indique que Villemur est une des rares communes animées par trois marchés de plein vent. Les policiers municipaux en raison d'encombrement des places, sont obligés de travailler le samedi matin et le dimanche matin afin notamment de faire intervenir la fourrière si nécessaire. Il s'agit d'un poste de dépense colossal. Aussi, il a proposé d'envisager de délocaliser le marché du samedi matin, par exemple sur les allées ce qui permettrait aux policiers municipaux d'être plus présents en semaine.

Monsieur Claude CAUSSE déclare qu'à compter du 01/01/2023, application du règlement intérieur : Le nettoyage après du marché du dimanche sera effectué par les commerçants.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** les tarifs proposés supra ;
- **Applique** ces tarifs à compter du 01 janvier 2023.

23 : Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois. Dans les faits, ces emplois sont déjà pourvus, il ne s'agit pas de créations de postes mais de mettre en conformité le tableau des emplois car ils étaient sur du « surcroît de travail ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2022 à compter du 6 décembre 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Catégorie	Affectation	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint technique territorial	C	Service technique Education	35H
1	Agent de maîtrise territorial	C	Logistique	35H
2	Agent de maîtrise territorial	C	Education	35H

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au code général de la fonction publique ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

24 : Ressources Humaines – Ouverture de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de procéder à l'ouverture de postes qui participent à la mise à jour du tableau des effectifs. Cette délibération complète la précédente (formalisme).

Ces ouvertures sont à effectifs constants et concernent des postes pourvus.

Il s'agit :

- de deux postes d'adjoint technique à temps complet dont :
 - L'un au service éducation-jeunesse qui répond à une augmentation du temps de travail de l'emploi préexistant et qui vient évincer le versement régulier d'heures complémentaires et supplémentaires ;
 - L'autre au service technique ayant pour objet la confirmation du caractère permanent au tableau des effectifs de l'agent contractuel (passage CDI) ;
- de trois postes d'agent de maîtrise à temps complet issues de promotions internes.

La mise à jour prochaine du tableau des effectifs tiendra compte de ces ouvertures de postes.

Les emplois préexistants des agents feront l'objet d'une suppression, après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à créer ces emplois ;
- **De permettre** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au code général de la fonction publique ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

25 : Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité a adhéré à la couverture prévoyance dans le cadre des contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion de Haute-Garonne, avec échéance au 31 décembre 2023, avec une participation à hauteur de 8.50 €.

Il est donc nécessaire de poursuivre la réflexion compte tenu de l'obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » (7 € minimum), à compter du 1er janvier 2025 et pour la complémentaire « santé » (15 € minimum), à compter du 1er janvier 2026.

Afin de définir le contenu des garanties des contrats, les collectivités peuvent engager une négociation collective. Aussi, il est proposé de participer à l'appel de mise en concurrence impulsé par le CDG31 afin de pouvoir étudier la possibilité d'obtenir de meilleures garanties tarifaires et couvertures des risques pour les agents.

Cette participation à l'appel en concurrence n'engage pas la collectivité qui restera libre d'y adhérer ou non.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le CDG31 pour que la collectivité soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques santé et prévoyance.

26 : Travaux – ENEDIS – Dépose d'une ligne Basse Tension

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 30 août 2022, ENEDIS a fait part à la Commune de la possibilité de déposer une partie de réseau basse tension en surplomb de parcelles agricoles qui n'alimente plus aucun client entre le chemin de La Ferrière et le lieu-dit Les Pins, les parcelles sont cadastrées n°19 et n°620.

Conséquences dans le cas de la dépose de cette ligne :

Bien que présentant un intérêt esthétique évident et d'aisance d'exploitation agricole pour les terrains traversés, les parcelles surplombées par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées.

Si ce secteur était voué à être constructible, les terrains de part et d'autre de la ligne à déposer ne seraient plus considérés comme desservis.

ENEDIS a besoin de l'aval du Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité**, décide :

- **D'autoriser** la dépose de la ligne Basse Tension sur le P2035 « Les Pins » ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

27 : Marché Public 2021-VUR-04 – Requalification de l'espace Saint-Jean – Modification du contrat : augmentation imprévisible des prix des carburants et des fournitures

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le marché public de travaux de requalification de l'espace Saint-Jean signé le 21 février 2022.

Il informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation imprévisible des prix des carburants et des fournitures, la SAS GUINTOLI a établi une demande d'indemnité, en justifiant l'augmentation des prix due aux circonstances actuelles et a fourni la preuve que l'achat des matériaux et consommables concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible, conformément aux préconisations de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. L'indemnité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi. En effet, le titulaire du marché doit prendre à sa charge le coût de l'aléa économique normal inhérent à tout contrat. Conformément à la jurisprudence, l'indemnisation envisagée correspond à 90% du montant des charges imprévues subies par la SAS GUINTOLI.

Le montant de cette indemnisation s'élève à 45 932,41 € HT soit 55 118,90 € TTC.

Un avenant doit être établi.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu de bons retours sur la nouvelle place Saint-Jean.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** l'indemnisation de la SAS GUINTOLI telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

27 : Pechnauquié 3 – Cession parcelle à la SCI CALYMUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle mère ZA 185, située sur la zone de Pechnauquié 3, a été divisée, suite à la proposition de la Société ESTIPHARM intéressée par l'acquisition de la parcelle fille « G » d'une contenance de 178 m², afin d'y implanter un local commercial (bâtiment dédié à la vente de produits d'hygiène et de beauté).

Pour rappel, sur la zone de Pechnauquié 3, les terrains d'entrée de zone sont sur la commune de Villemur et le fond des parcelles est toujours propriété de la commune. Le reste des parcelles appartient à la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Le prix de cession est de 50 € HT le m² (8 900 euros)
Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La cession d'une parcelle sur la zone de Pechnauquié 3 à la Société ESTIPHARM a été validée lors du Conseil du 04 novembre 2021 puis du 04 avril 2022.

La commune vient d'être informée par la SCP CATALA, que dans un premier temps, la Société CALYSING a substitué la société ESTIPHARM et que, dans un second temps, la **SCI CALYMUR** a substitué la Société CALYSING pour cette acquisition.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité, décide** :

- **De Valider** la cession de la parcelle fille « G » d'une contenance de 178 m² dans les conditions définies supra à la SCI CALYMUR ;
- **De dire** que la SCP CATALA est désignée pour rédiger tout acte se rapportant à cette cession ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

28 : Administration Générale – Poste de conseillers délégués - Modification

Ce point est reporté.

29 : Finances – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Ce point est reporté.

QUESTIONS DIVERSES

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
22/07/2022	2022/CP/00010	Demande de subvention auprès du CD31 et de la Région Occitanie – Réhabilitation de la Tour de la Défense. La demande de subvention porte sur un montant de : <ul style="list-style-type: none">• 4 754.19 euros auprès du Conseil Départemental, soit 20% du montant total de la dépense chiffrée à 23 770.90 euros H.T. ;• 4 754.19 euros auprès du Conseil Régional, soit 20% du montant total de la dépense chiffrée à 23 770.90 euros H.T. ;

15/09/2022	2022/FL/00011	Reprise par la Commune de Villemur de la concession funéraire n° T50 du cimetière de Sayrac
13/10/2022	2022/CP/00012	Contractualisation prêt relais d'un montant de 435 000 € avec le Crédit Agricole de Toulouse dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire et dans l'attente de l'attribution de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2022 du même montant
13/10/2022	2022/CP/00013	Contractualisation prêt relais FCTVA d'un montant de 1 000 000 € avec le Crédit Agricole de Toulouse dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire
31/10/2022	2022/FL/00014	Reprise de la concession n° T 20 au cimetière du Terme par la Commune de Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 il y a eu le transfert des piscines de Bessières et de Villemur vers la Communauté de Communes Val'Aïgo. La piscine de Bessières avait la particularité d'être consommatrice en eau et inentretenable. Par contre, cela présentait un intérêt sur le territoire d'avoir deux pôles, un pôle ludique à Villemur et un pôle « apprentissage natation » à Bessières. Suite au COVID ces piscines ont été fermées. Il indique que chaque année, Bessières avait des difficultés pour ouvrir sa piscine parce qu'elle consommait, parce qu'elle n'était pas sécurisée, parce qu'elle était trop profonde et qu'il n'y avait pas d'accessibilité handicapés. Le montant de l'addition était assez conséquent puisque ça avoisinait les 900 000 euros et aujourd'hui avec une réactualisation possible, c'est pratiquement 1 000 000 d'euros.

Un projet de piscine intercommunale avait été travaillé parce que les communes sont dans une obligation régalienne d'apprendre à nager aux enfants, mais que ce projet soit assumé uniquement par Val'Aïgo ce n'était pas possible. Aujourd'hui on a l'avantage d'être ceinturé par deux lycées, un sur la Communauté de Communes du Frontonnais et le Lycée de Gragnague avec Les Côteaux du Girou.

La réflexion pourrait se diriger au travers d'un endroit qui est réservé près de l'incinérateur à Bessières pour optimiser la consommation des fluides, ce serait peut-être une solution. On a de gros soucis avec le Maire de Bessières qui a voulu faire très rapidement des réparations sur le site de Bessières, chose que Monsieur le Maire a refusé et que les maires de la Communauté de Communes de Val'Aïgo ont également refusé dans le cadre d'un bureau communautaire, à l'unanimité. Il s'agissait de faire 230 000 euros de travaux quasiment sans forcément prendre le temps de consulter les intermédiaires incontournables pour la réalisation de tels chantiers en termes de Bureau d'Etudes et en termes de faiseurs.

La question de l'ouverture de la piscine de Bernadou s'est posée étant donné la vétusté du toboggan qui présente une grande attractivité. Le réparer aujourd'hui c'est de l'ordre de 100 000 euros, le changer 200 000 euros. Le Conseil Départemental s'est engagé à financer et à nous aider à financer les bassins d'apprentissage de la natation.

Il a été demandé à tous les Maires de la CCVA de se prononcer puisque le Maire de Bessières a écrit pour annoncer qu'il voulait enlever la piscine de Bessières de la compétence communautaire. Ce qui pose un problème pour Villemur car si cette décision était prise d'enlever les piscines du giron intercommunal et que la piscine couverte n'était pas faite, tous les équipements sportifs de tout le territoire incomberaient à la CCVA ce qui risque d'être compliqué vu le coût financier.

Monsieur le Maire dit qu'à son avis la piscine de Villemur doit rester dans le giron intercommunal et doit être optimiser (peut-être enlever la fosse à plongées, refaire un couloir d'apprentissage de la natation, faire une délégation de service...). Ce qui permettrait aux enfants et aux usagers de pouvoir faire un apprentissage de la natation mais bien évidemment il y a des coûts de fonctionnement qui sont colossaux.

Il est d'avis également aujourd'hui que compte tenu de la typologie de la piscine qui draine des gens d'autres communes extérieures à la CCVA, qu'il n'y ait pas seulement la Commune de Villemur qui supporte le coût de cette piscine. Fronton a fait le choix de fermer sa piscine. Est-ce l'intérêt du territoire, ce n'est pas dans notre logique, c'est prématuré de faire ce choix, au contraire. Il comprend qu'une piscine c'est gourmand en eau, en énergie, mais c'est aussi un endroit où travaillent les jeunes pendant les vacances.

Monsieur le Maire précise que si le choix est de maintenir et faire évoluer la piscine il faut le décider rapidement afin de faire des demandes de subventions. C'est l'intercommunalité qui va les demander.

Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence également car le personnel se recrute dès janvier. Il précise qu'il se pliera à l'avis du conseil municipal pour savoir si l'on reprend la piscine au niveau municipal ou si on la laisse gérer par la CCVA.

Madame Florence DELTORT prend la parole et indique qu'elle ne comprend pas puisque c'est la compétence de la CCVA, la Mairie de Bessières a donc le droit de reprendre sa piscine et Villemur peut la laisser dans l'intercommunalité alors que c'est une compétence communautaire ?

Le Directeur Général des Services explique que cela est possible il s'agit de modifier les statuts de la CCVA au niveau des compétences.

Monsieur le Maire indique que pour lui cela serait un mauvais signal et très négatif de retirer la piscine de Villemur des compétences de la CCVA. Les services de communication, puis l'informatique, le Comité Technique ne sont plus des services mutualisés avec la Commune de Bessières sur choix de son Maire.

Monsieur Daniel REGIS reprend le sujet quant à la possibilité de faire une piscine inter-intercommunale. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une étude en 2009/2010. C'est un projet à 10/15 ans parce que cela représentait des sommes énormes avec un déficit annuel qui se situait autour de 600 000 à 700 000 euros pour une piscine couverte, chauffée etc..., Monsieur REGIS indique que la piscine de Villemur est un lieu sympathique mais qu'il est très difficile d'y apprendre à nager.

Il demande s'il n'est pas envisageable de faire un bassin de natation à l'apprentissage, contigu à la partie ludique. Il partage l'avis de Monsieur le Maire mais demande s'il y a possibilité d'envisager cela dans le cadre d'un partenariat public-privé. Monsieur REGIS précise connaître des petites communes qu'il ne nommera pas, qui n'ont pas de gros moyens, qui n'ont pas les mêmes moyens que Villemur et qui pourtant ont une piscine avec deux bassins, dont 1 pas chauffé. La piscine est ouverte du 15 mai au 15 octobre et tous les enfants en sixième savent nager.

Monsieur Michel SANTOUL dit qu'il faut améliorer l'existant tout en restant dans la Communauté de Communes, par contre, le partenariat public-privé pour améliorer la piscine existante, c'est une piste à creuser. Il donne l'exemple de la piscine INGREGO à Montauban qui malgré quelques problèmes rencontrés fonctionnait et fonctionne encore. Il indique qu'il y a une évaluation de la pratique de natation pour les scolaires en fin CM2.

Madame Caroline VILLA indique partager ce qui a été dit, la Communauté de Communes pour nos territoires où il y a des petites communes avec des revenus pas très élevés et la mutualisation et la mise en commun, c'est vraiment important. Effectivement la piscine et l'apprentissage de la natation c'est l'attractivité aussi de notre territoire d'un point de vue touristique et des loisirs, pour certaines familles. Avec le réchauffement climatique. Il y a d'autres questions qui se posent. Elle explique que ce qui l'inquiète plus, c'est l'avenir de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire pense que l'avenir de la Communauté de Communes n'est pas mis en péril. Il explique qu'avant il y avait un SIVOM qui avait des compétences très particulières et très limitées et le problème c'est qu'au fur et à mesure que la vie évolue que les us et coutumes évoluent, que les besoins et les exigences évoluent, il y a des choses qui se sont greffées petit à petit sur « la nourriture » de cette Communauté de Communes mais il y a des gens qui n'ont pas voulu grandir avec elle.

Il demande s'il ne serait pas logique et cohérent d'avoir une réflexion globale de territoire sur l'urbanisation qu'on appelle le PLUi. Mais chacun veut être maître de son territoire, mais quand vous allez dans un village vous avez une maison tous les 500 m et ce sont les syndicats portés par Villemur qui paye les tuyaux. On pourrait avoir des réflexions communes sur certaines choses et c'est un petit peu la limite aujourd'hui qu'on trouve. Il y a un particularisme très fort sur cette communauté, ou il y a trois grosses communes.

Il poursuit en indiquant déployer une énergie phénoménale avec les collègues qu'il remercie pour leur engagement pour refaire cette Communauté de Communes et qu'il est tout à fait optimiste.

Madame Caroline VILLA informe avoir été destinataire comme les services communaux d'un message de Monsieur NOT qui alertait sur l'élagage des marronniers sur les allées, elle demande si Monsieur le Maire pouvait en dire un peu plus par rapport à son intervention ou il explique que l'élagage ne se fait pas dans les règles.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le courrier aujourd'hui il est désolé il n'a pas pu regarder le problème.

Monsieur Marc SENOUQUE confirme que les marronniers ne sont quand même pas dans un état de grande santé, il y a la mineuse des marronniers qui les affaiblit d'année en année, il y a des chancres aussi bactériens et on pense que les marronniers ça fait partie des espèces qui va disparaître de la planète. Il faut comprendre que ce n'est pas des plantations qui sont en grande santé qu'un jour ou l'autre il faudra quand même penser à remplacer ceux qui vont mourir ou qui tombent, par autre chose que des marronniers. Il faut se rendre à l'évidence, les marronniers, on n'arrivera pas à les maintenir.

Madame VILLA indique que d'après elle, ce que conteste Monsieur NOT c'est la technique d'élagage qu'il trouve trop brutale.

Monsieur SENOUQUE explique que le principe c'est de toucher le moins possible aux arbres cette année. Il indique qu'il se mettra en relation demain avec les services techniques.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20.

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN